

COMMUNE DE RUSTENHART

<p>PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTENHART DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2025</p>
--

Sous la présidence de Monsieur GIUDICI Frédéric, Maire,

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre cette séance ordinaire du conseil municipal à 20h00.

Présents : AMBIEHL Régine, GERRER Julie, GRAFTIEAUX Hélène, HIRYCZUK Gilles, KUHN Julien, LANGENBRONN Mickaël, MOUROUGASSIN Valérie, MULLER Jean-Luc

Ont donné procuration :

Absents excusés : DIDIER Dominique, GULLY-VOINSON Mathieu

Absent non excusé :

Le Maire propose :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024
3. Election d'un 3^{ème} Adjoint au Maire pour remplacer l'Adjoint démissionnaire
4. Réduction du nombre d'Adjoints au Maire si aucun candidat ne se présente en point 3.
5. Désignation d'un remplaçant dans les commissions communales
 - a) Commissions communales facultatives
 - b) Commission communale obligatoire
6. Revalorisation des loyers des logements communaux
7. Convention de participation en matière de prévoyance : Mandatement du Centre de Gestion pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local
8. Résiliation de l'adhésion de la commune au CNAS
9. Rétrocession de parcelles
 - a) Parcelle(s) Vichery
 - b) Parcelle(s) Ambiehl
 - c) Parcelle(s) Ambiehl
10. Approbation de devis pour le remplacement de luminaires de l'éclairage public par la technologie Led :
 - a) Devis village
 - b) Devis Rheinfelderhof
11. Approbation d'un devis pour le remplacement du mur de clôture de l'ancien presbytère
12. Informations
13. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante si l'un d'entre eux souhaite prendre cette responsabilité. Après en avoir délibéré, Oriana KUHN, adjointe administrative, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Election d'un 3^{ème} Adjoint au Maire pour remplacer l'Adjoint démissionnaire

M. le Maire annonce aux membres du Conseil que Mme Anne-Véronique ROMAIN a adressé un courrier en date du 6 janvier 2025 à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'informant de son intention de démissionner de ses fonctions de 3^{ème} Adjointe au Maire et de Conseillère Municipale.

Monsieur le Préfet a transmis sa réponse, datée du 20 janvier 2025 et réceptionnée en Mairie en date du 24 janvier 2025.

Conformément à l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet a accepté cette démission à compter du 20 janvier 2025.

Consécutivement à cette décision, M. le Maire propose au conseil municipal d'élire un nouvel adjoint.

M. le Maire précise que les délégations afférentes au 3^{ème} Adjoint restent inchangées, à savoir à l'urbanisme et au technique. La responsabilité des agents du service technique sera toutefois assurée par M. le Maire et Mme la 1^{ère} Adjointe.

Sous la présidence de M. Frédéric GIUDICI élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des collectivités territoriales).

M. le Maire sollicite l'assemblée délibérante pour connaître les candidats éventuels aux fonctions de 3^{ème} Adjoint au Maire.

Aucun candidat ne s'étant présenté, aucun membre n'est désigné en remplacement de Mme Anne-Véronique ROMAIN aux fonctions de 3^{ème} Adjoint au Maire.

4. Réduction du nombre d'Adjoints au Maire si aucun candidat ne se présente en point 3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2,

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, par laquelle il a été décidé de fixer à trois le nombre des adjoints,

Vu la démission de Mme Anne-Véronique ROMAIN de ses fonctions de 3^{ème} Adjointe au Maire et de Conseillère Municipale, acceptée par M. le Préfet à compter du 20 janvier 2025,

Vu l'absence de candidat à l'élection d'un 3^{ème} Adjoint au Maire en point 3,

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Modifie le nombre des adjoints au Maire et le réduit de trois à deux.

Le Tableau du Conseil Municipal sera actualisé en tenant compte de la présente modification. Il sera affiché, annexé au Procès-Verbal et transmis à chacun des membres du conseil.

5. Désignation d'un remplaçant dans les commissions communales

Mme Anne-Véronique ROMAIN ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement dans les commissions communales facultatives et obligatoires.

a. Commissions communales facultatives

▪ Commission culture et fêtes

M. le Maire indique que la désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret (CE 29 juin 1994, Agard, n°120000), sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas procéder au scrutin secret.

Aucun candidat ne s'étant présenté, aucun nouveau membre ne peut être désigné à la commission culture et fêtes.

▪ Commission cellule de crise

Mme Valérie Mourougassin prend part à la séance à 20h06.

M. le Maire indique que la désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret (CE 29 juin 1994, Agard, n°120000), sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas procéder au scrutin secret.

Aucun candidat ne s'étant présenté, aucun nouveau membre ne peut être désigné à la commission cellule de crise.

▪ **Commission urbanisme**

M. le Maire indique que la désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret (CE 29 juin 1994, Agard, n°120000), sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas procéder au scrutin secret.

Mme Julie GERRER se porte candidate pour intégrer la commission urbanisme.

Mme Julie GERRER est **désignée** membre de la commission urbanisme par le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés. Deux membres s'abstiennent.

Au regard des démissions successives du Conseil Municipal et de la nouvelle désignation de Mme Julie GERRER, le tableau des membres des commissions communales se présente comme suit :

Nom - Prénom	Finances	Travaux	Culture et fêtes	Cellule de crise	Urbanisme	Affaires scolaires
AMBIEHL Régine	X	X	X	X		
DIDIER Dominique		X			X	
GERRER Julie	X		X	X	X	X
GIUDICI Frédéric	X	X	X	X	X	X
GRAFTIEAUX Hélène		X			X	
GULLY-VOINSON Mathieu		X	X		X	
HIRYCZUK Gilles				X		X
KUHN Julien	X	X		X	X	
LANGENBRONN Mickaël	X	X				
MOUROUGASSIN Valérie	X	X	X	X		X
MULLER Jean-Luc	X	X	X			

b. Commission communale obligatoire

▪ **Commission d'Appel d'Offres**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des démissions de Mme Julie ROESCH et de Mme Anne-Véronique ROMAIN, il convient de les remplacer aux fonctions de membres titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein ;

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas procéder au scrutin secret.

Mme Hélène GRAFTIEAUX et M. Mickaël LANGENBRONN se portent candidats aux fonctions de membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres.

Mme Hélène GRAFTIEAUX est **désignée** membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés. Un membre s'abstient.

M. Mickaël LANGENBRONN est **désigné** membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés. Un membre s'abstient.

Sont ainsi désignés :

- **Les membres titulaires suivants : Mme Hélène GRAFTIEAUX et M. Mickaël LANGENBRONN**

La nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres se présente comme suit :

- **Membres titulaires : Mme Hélène GRAFTIEAUX, M. Julien KUHN et M. Mickaël LANGENBRONN.**
- **Membres suppléants : Mme Régine AMBIEHL et Mme Valérie MOUROUGASSIN.**

6. Revalorisation des loyers des logements communaux

Monsieur le Maire précise que selon les termes des contrats de locations respectifs, la date de révision annuelle des deux appartements de la Mairie est fixée au 1^{er} janvier.

Il précise également que la date de révision annuelle des deux appartements situés dans l'ancien presbytère est fixée au 1^{er} septembre.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil sur la question de la revalorisation des loyers communaux pour 2025.

Mme Régine AMBIEHL relève que les loyers ne peuvent être réévalués, les logements communaux étant classés classe F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE le maintien de la valorisation des loyers des logements communaux appliquée en 2024 pour l'année 2025. Cette décision s'applique aux quatre logements communaux situés respectivement au 2 rue de l'église et au 4 rue de l'église.

7. Convention de participation en matière de prévoyance : Mandatement du Centre de Gestion pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du

département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Rustenhart conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Mandate le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.

S'engage à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.

Prend acte que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil Municipal.

Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune de Rustenhart gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

8. Résiliation de l'adhésion de la commune au CNAS

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 19 février 2007 et notamment ses articles 70 et 71 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique consacre officiellement le droit à l'action sociale des fonctionnaires en inscrivant comme une dépense obligatoire des collectivités les dépenses en faveur d'actions sociales pour les fonctionnaires.

Il précise qu'à ce titre les agents communaux ont la possibilité d'adhérer au GAS moyennant une participation de la commune votée annuellement.

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de définir le type d'action sociale et les modalités de mise en œuvre ;

Considérant l'adhésion de la commune au CNAS par délibération n°6 du Conseil Municipal du 4 février 2020 ;

Considérant le départ du seul agent adhérent au CNAS en 2024 ;

Il convient de mettre fin à l'adhésion de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de résilier l'adhésion de la Commune au CNAS.

La prise d'effet de cette résiliation est souhaitée au 31/12/2024.

9. Rétrocession de parcelles

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de pouvoir accepter la rétrocession à la commune de plusieurs parcelles sur le ban communal.

a. **Les parcelles 322 section 2 d'une superficie de 23m² et 324 d'une superficie de 1m² section 2 situées rue Principale au nom de Mme Astrid AMBIEHL VICHERY.**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'appropriation de la parcelle 322 d'une superficie de 23m² section 2 et de la parcelle 324 d'une superficie de 1m² section 2 rue Principale et la rétrocession à l'**euro symbolique** en complément des frais de notaire (conformément au plan joint).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la rétrocession et à l'incorporation des parcelles dans le domaine public et tout document y afférent.

b. **Les parcelles 315 section 19 d'une superficie de 17m² et 318 section 19 d'une superficie de 13m² situées rue de Dessenheim au nom de M. Eric AMBIEHL.**

Etant directement concernée par ce point, Mme Régine AMBIEHL quitte la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'appropriation de la parcelle 315 d'une superficie de 17m² section 19 et de la parcelle 318 d'une superficie de 13m² rue de Dessenheim et la rétrocession à l'**euro symbolique** en complément des frais de notaire (conformément au plan joint).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la rétrocession et à l'incorporation des parcelles dans le domaine public et tout document y afférent.

Mme Régine AMBIEHL est invitée à reprendre part au conseil.

c. **La parcelle 299 section 19 d'une superficie de 30m² située rue des Bleuets au nom de Mme Monique AMBIEHL PICARD.**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'appropriation de la parcelle 299 section 19 d'une superficie de 30m² rue des Bleuets et la rétrocession à l'**euro symbolique** en complément des frais de notaire (conformément au plan joint).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la rétrocession et à l'incorporation des parcelles dans le domaine public et tout document y afférent.

10. Approbation de devis pour le remplacement de luminaires de l'éclairage public par la technologie Led :

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que Vialis a communiqué des devis pour le remplacement des luminaires datant de plus de deux ans par la technologie Led. Ces propositions ont été annexées à la convocation de la présente réunion afin de permettre aux membres du Conseil Municipal d'en prendre connaissance.

a. Devis village

Le devis « Village » concerne des luminaires situés rue de l'église, rue d'Oberhergheim, rue de Fessenheim, rue d'Hirtzfelden, rue Principale et rue du 6 Février. Les éléments du devis sont détaillés dans une synthèse réalisée par Vialis et transmise à l'ensemble des membres du Conseil Municipal en annexe de la convocation.

Montant HT	Montant TTC
10 272,00 €	12 326,40 €

Mme Régine AMBIEHL propose d'aborder ce point en commission travaux avant de procéder au vote en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide d'ajourner le point 10. a) afin de permettre son analyse par la commission travaux avant de le soumettre au vote.

b. Devis Rheinfelderhof

Les projets concernant le *Rheinfelderhof* sont présentés dans le document de synthèse proposé par Vialis. Il est précisé que ce support a été transmis aux membres du Conseil Municipal en prévision de la présente séance.

Objet	Montant HT	Montant TTC
Limagrain – Filaire (prévoir environ 300,00 € HT supplémentaires pour le Génie Civil – JEHL TP)	1 849,00 €	2 218,80 €
Solution filaire (prévoir environ 6 200,00 € HT supplémentaires pour le Génie Civil – JEHL TP)	2 800,00 €	3 360,00 €
Solution solaire – Scénario avec détection et coupure (prévoir environ 300,00 € HT supplémentaires pour le Génie Civil – JEHL TP)	5 548,00 €	6 657,60 €
Solution solaire – Scénario fonctionnement permanent avec abaissement (prévoir environ 300,00 € HT supplémentaires pour le Génie Civil – JEHL TP)	5 400,00 €	6 480,00 €

Le Conseil Municipal décide d'ajourner le point 10. b) afin de permettre son analyse par la commission travaux avant de le soumettre au vote.

Des demandes d'informations complémentaires seront soumises à Vialis.

11. Approbation d'un devis pour le remplacement du mur de clôture de l'ancien presbytère

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer le mur de clôture de l'ancien presbytère.

Ces travaux impliqueraient la démolition des fondations existantes pour permettre la reconstruction d'un nouveau mur.

Deux devis sont ainsi présentés à l'assemblée délibérante :

Nom de l'entreprise et localisation	Montant HT	Montant TTC
Construction JAEGY - Oberhergheim	11 877,74 €	14 253,29 €
GOMES - Niederhergheim	6 090,00 €	7 308,00 €

Mme Régine AMBIEHL interroge sur l'absence d'un 3^{ème} devis demandé lors du Conseil Municipal du 7 novembre 2024. M. le Maire indique qu'il n'a pas pu être obtenu.

Mme Hélène GRAFTIEAUX relève le montant élevé du devis proposé par l'entreprise Construction JAEGY.

M. le Maire précise que le mur sera moins haut que l'édifice actuel.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide la proposition de devis de l'entreprise GOMES pour un montant de 6 090,00 € HT ;

Autorise M. le Maire a signé le devis.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal sera tenu informé de la facturation des travaux.

12. Informations

M. le Maire présente une proposition d'implantation de distributeur de pizza *Just Queen* :

- 8 pizzas toujours identiques avec des variations sur certaines pizzas selon les produits de saison.
- Démarrage du loyer dès que la machine est posée.
- Dimension : 1m70 sur 1m70 au sol pour 2m30 de hauteur.

M. Julien KUHN demande l'emplacement potentiel du distributeur et précise qu'il serait regrettable de l'installer sur un axe passant. M. le Maire indique qu'aucun emplacement n'a été déterminé.

Mme Régine AMBIEHL et Mme Julie GERRER relèvent le caractère impertinent de ce projet. Elles soulignent l'importance d'encourager les artisans locaux et déplorent que cette implantation de distributeur de chaîne pourrait desservir les commerces de proximité.

Mme Julie GERRER interroge sur la question des dégradations éventuelles qui pourraient être causées sur l'installation. M. le Maire précise que la question a été posée au commercial et que le coût des réparations serait à l'entière charge de la Compagnie. Il est également précisé que le distributeur ne collecterait pas d'argent en espèce, seuls les règlements par carte bancaire étant possibles.

Mme Régine AMBIEHL propose de soumettre l'idée aux citoyens au moyen d'un sondage. Mme Julie GERRER propose de procéder via un sondage en ligne annoncé dans le PDCV.

Il est précisé qu'aucune décision d'implantation ne sera prise sans une décision préalable de Conseil Municipal.

M. le Maire informe que le remplacement au SCoT de Mme Anne-Véronique ROMAIN qui occupait la fonction de délégué titulaire ne doit pas faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. La décision sera actée par un Conseil Communautaire sur proposition. M. le Maire indique se proposer en remplacement de Mme Anne-Véronique ROMAIN aux fonctions de délégué titulaire.

- Mme Hélène GRAFTIEAUX :

En complément du point 6. sur la revalorisation des loyers, elle précise que la limite d'autorisation de location pour les logements classés F est fixée au 1^{er} janvier 2028.

- Mme Julie GERRER :

Point scolaire :

- 16 petits inscrits pour la rentrée 2025/2026
- 10 CM2 actuellement
- Effectif de 100

Le lancement des préinscriptions et réinscriptions au Périscolaire a été réalisé.

Mme Julie GERRER relève que le nombre de demandes d'inscriptions en petite section risque d'être trop élevé.

Elle interroge M. le Maire sur la durée d'implantation du panneau SOVIA sur la place de l'église, en bordure de la rue Principale. La date de retrait de l'installation est sollicitée ainsi que son lieu de déplacement. M. le Maire indique qu'il va se renseigner auprès de SOVIA.

- Mme Régine AMBIEHL :

Mme Régine AMBIEHL alerte sur l'importance à accorder au rapport triennal dont l'échéance est passée. Il est convenu que ce rapport sera rapidement travaillé ensemble.

13. Divers

Néant.

Séance levée à 20 h 56

Délibérations

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024
3. Election d'un 3^{ème} Adjoint au Maire pour remplacer l'Adjoint démissionnaire
4. Réduction du nombre d'Adjoints au Maire si aucun candidat ne se présente en point 3.
5. Désignation d'un remplaçant dans les commissions communales
 - a) Commissions communales facultatives
 - b) Commission communale obligatoire
6. Revalorisation des loyers des logements communaux
7. Convention de participation en matière de prévoyance : Mandatement du Centre de Gestion pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local
8. Résiliation de l'adhésion de la commune au CNAS
9. Rétrocession de parcelles
 - a) Parcelle(s) Vichery
 - b) Parcelle(s) Ambiehl
 - c) Parcelle(s) Ambiehl
10. Approbation de devis pour le remplacement de luminaires de l'éclairage public par la technologie Led :
 - a) Devis village
 - b) Devis Rheinfelderhof
11. Approbation d'un devis pour le remplacement du mur de clôture de l'ancien presbytère
12. Informations
13. Divers

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de RUSTENHART séance du 4 février 2025

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
GIUDICI Frédéric	Maire		
GERRER Julie	1 ^{ère} Adjointe		
MOUROUGASSIN Valérie	2 ^{ème} Adjointe		
AMBIEHL Régine	Conseillère municipale		
DIDIER Dominique	Conseiller municipal		Absent excusé
GRAFTIEAUX Hélène	Conseillère municipale		
GULLY-VOINSON Mathieu	Conseiller municipal		Absent excusé
HIRYCZUK Gilles	Conseiller municipal		
KUHN Julien	Conseiller municipal		
LANGENBRONN Mickaël	Conseiller municipal		
MULLER Jean-Luc	Conseiller municipal		